

Conservation des droits à l'avancement d'échelon et de grade pour les enseignants en disponibilité exerçant une activité professionnelle

Nom d'usage : Nom de patronymique :
 Prénom..... Né(e) le :
 Adresse personnelle :
 Pays :
 Email professionnel :@ac-aix-marseille.fr (adresse à utiliser pour tout échange avec les services de la DSDEN)
 Motif de la disponibilité :

Activité professionnelle (activité lucrative, salariée ou indépendante exercée à temps complet ou temps partiel) case à cocher	Cadre réglementaire	Pièces justificatives à fournir obligatoirement	Cadre réservé à l'administration
☐ Pour une activité salariée	Correspond à une quotité de travail minimale de 600 heures par an (1° du 48-1)	- Copie de l'ensemble des bulletins de salaire - Copie du ou des contrats de travail	
☐ Pour une activité indépendante dont les activités exercées en qualité d'auto- entrepreneur ou dans le cadre d'une micro- entreprise	Procure un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire permettant de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse en application du dernier alinéa de l'article R.351-9 du code de la sécurité sociale (2° du 48-1). Les tri mestres sont calculés sur base de 150 heures avec un maximum de 4 trimestres par année civile.	- Un extrait KBIS ou Un extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ou Un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ou Une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocation Familiales (URSSAF) ou Une copie du dernier avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au minimal fixé par le décret n°2019-234 du 27 mars 2019.	
☐ Pour les agents placés en disponibilité au titre de la création ou reprise d'entreprise (art.46). Dans ce cas la durée d'une disponibilité est de 2 ans maximum et non renouvelable	Aucune condition de revenu ni de quotité de travail. L'agent doit simplement justifier de la réalité de la création ou de la reprise d'entreprise.	Un extrait KBIS ou K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ou Un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ou Une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocation Familiales (URSSAF)	

J'ai pris connaissance de la circulaire départementale sur les disponibilités et la conservation des droits à l'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires exerçant une activité professionnelle pendant une disponibilité

Fait à : le : Signature de l'enseignant: